

Spécial Audit des Marchés Publics

Synthèse du Rapport de l'Exercice 2017

Septembre 2019



SOMMAIRE

Synthèse du Rapport de l'Exercice 2017



Agence de Régulation des Marchés Publics

Journal des Marchés Publics

BP : 725 - Niamey - Tél : (00227) 20 72 35 00

Email : armp@intnet.ne

Directeur de Publication

M. Ibrahim Allassane

Directrice de la Rédaction

Mme Zourkaleini Zara

Comité de Rédaction

Mme Zourkaleini Zara

M. Adamou Tahirou

M. Soumana Yacouba

M. Amadou Maman Rabiou

M. Almoctar Mahamane

Conception & Impression

La GIN : BP : 383 Niamey - Tél. : 20 73 30 91

Tirage :

1 000 exemplaires

Abonnement/Distribution

ARMP : Tél : 20 72 35 00



REPUBLIQUE DU NIGER
CABINET DU PREMIER MINISTRE
Agence de Régulation des
Marchés Publics (ARMP)

Synthèse du Rapport de l'Exercice 2017

INTRODUCTION

Par contrat n°11/2018/MF/PCDS du 17 septembre 2018, le cabinet BEC Sarl a été mandaté pour réaliser la mission d'audit des marchés publics et des délégations de services publics du Niger au titre des années 2016, 2017 et 2018. Le présent rapport concerne la mission au titre de l'année 2017.

La mission a pour objectif principal de vérifier au sein des autorités contractantes retenues, le processus de passation et d'exécution physique et financière des marchés publics et des délégations de service public conclus au titre de l'exercice budgétaire 2017, afin de mesurer le degré de respect et la conformité aux dispositions et procédures édictées par la réglementation relative aux marchés publics en république du Niger.

Pour atteindre les objectifs assignés par les termes de référence et le contrat de services, le cabinet a effectué les diligences ci-après :

Transmission du calendrier de passage & prise de contact avec le projet PCDS, l'ARMP et les AC ;

Demande et obtention de la base de données de tous les marchés passés au titre de l'année 2017 et travaux d'échantillonnage ;

aCollecte de documents nécessaires à la mission ;
aÉlaboration et adaptation des fiches de contrôles ;
aAppréciation du dispositif réglementaire et institutionnel puis identification des axes d'amélioration ;

aRevue de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés, puis identification des cas de non-conformités ;

aRestitutions individuelles aux Autorités Contractantes (AC) à travers la communication des mémoires ;

aCollecte, analyse et intégration des premières contre-observations écrites des AC ;

aElaboration et transmission du rapport synthèse provisoire ;

aCollecte et traitement des observations de l'ARMP sur le rapport provisoire ;

aAtelier de validation du rapport provisoire ;

aElaboration et transmission du rapport synthèse définitif au commanditaire de la mission.

A. AUDIT DE CONFORMITE

Au terme des travaux d'échantillonnage validés par l'ARMP (confère rapport d'échantillonnage), l'audit devrait porter sur un échantillon de cent-quarante-cinq (145) marchés passés par vingt-trois (23) Autorités Contractantes pour une valeur globale de cinquante-un milliards quarante millions trois cent soixante-six mille huit cent seize (51.040.366.816) F CFA.

La revue a finalement porté sur un échantillon de cent-quarante-trois (143) marchés passés par vingt-deux (22) Autorités Contractantes pour une valeur globale de cinquante milliards neuf cent-trente millions deux cent vingt-cinq mille deux cent cinquante-un (50.930.225.251) F CFA. Cet écart sur le volume des marchés et le nombre d'autorité contractante s'explique par des marchés qui ont été doublement enregistrés et communiqués aux auditeurs pour être contrôlés d'une part et d'autre part le Ministère de l'Hydraulique qui a été doublement inscrit dans la base de données sous diverses appellations (DHUSU & Ministère de l'Hydraulique).

L'échantillon communiqué et audité est réparti comme suit par Autorité Contractante :

**Tableau n°1 : Répartition de l'échantillon par AC**

N°	Autorités Contractantes	Echantillon retenu et contrôlé	
		Volume	Valeur
1	Assemblée Nationale	3	390 348 768
2	Autorité de Régulation des Télécommunications et de la Poste	1	49 950 011
3	Agence de Régulation des Marchés Publics	4	108 950 450
4	Centrale d'Approvisionnement en Intrants et Matériels Agricoles (CAIMA)	1	6 807 098 000
5	Ministère de la Défense Nationale (DAF/MDN)	11	3 189 746 825
6	Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (DRFM & DHUSU)	4	591 413 200
7	DRFM/Ministère de l'Enseignement Primaire	1	447 000 000
8	DRFM/Ministère de l'Intérieur de la Sécurité Publique/D/ACR	45	14 147 887 667
9	DRFM/Ministère des Transports	1	696 626 334
10	DRFM/Ministère du Domaine et de l'Habitat	28	7 992 819 439
11	Présidence de la République	10	3 111 827 316
12	Direction Régionale de l'Équipement de Maradi	1	74 997 370
13	Direction Régionale de l'hydraulique et de l'Assainissement de Zinder	3	2 940 070 250
14	Direction Régionale de l'hydraulique et de l'Assainissement de Tahoua	3	4 017 989 423
15	Hôpital Général de Référence	1	14 986 800
16	Institut National de Recherche Agronomique du Niger	1	102 589 995
17	Agence Nationale de Kandagi (HCAVN)	1	86 649 184
18	Ministère de la Justice	2	6 816 000
19	Ministère des Finances	11	4 808 287 894
20	Office National d'Édition et de Presse	8	286 431 270
21	Office de Radio et Télévision du Niger	1	27 644 771
22	Projet d'Appui au Plan de Développement Sanitaire (PAPDS)	2	1 030 094 284
Total général		143	50 930 225 251



Synthèse du Rapport de l'Exercice 2017

La méthodologie utilisée pour l'audit de conformité des procédures a consisté à analyser l'ensemble des pièces mises à notre disposition par l'ARMP et les autorités contractantes et relatives aux différentes étapes de passation et d'exécution des marchés retenus.

Cette méthodologie est articulée en trois (03) étapes à savoir :

- ✓ la vérification de l'archivage et du caractère probant des pièces ;
- ✓ la revue de conformité des procédures de passation des marchés publics, le respect des délais et des plaintes formulées par les soumissionnaires, le cas échéant ;
- ✓ la revue de l'exécution physique et financière des contrats.

Ces trois (03) étapes correspondent aux points de vérification assurés par l'élaboration des différentes fiches de vérification et de conformité.

Le niveau moyen de la tenue effective de l'archivage pour les vingt-deux (22) autorités contractantes (AC) est raisonnable (94%) et témoigne d'efforts supplémentaires d'amélioration de l'archivage des dossiers de passation des marchés publics.

En ce qui concerne les délais de passation des marchés publics, l'audit a révélé en moyenne 105 jours comme délais moyens de passation des marchés publics des vingt-deux (22) AC auditées.

A l'issue de la revue de conformité des procédures de passation des marchés passés par les différentes Autorités

Contractantes retenues, le cabinet a noté un certain nombre d'améliorations concourant à l'intégrité et à la transparence au niveau du système de passation des marchés. Il s'agit de :

- l'élaboration systématique par toutes les autorités contractantes du PPPM et sa publication ;
- l'obtention de l'avis de conformité de la DGCMP sur les dossiers d'appels d'offres ;
- la publication des avis d'appel d'offres ;
- l'existence d'une réglementation encadrant les prix d'achat des dossiers d'appel d'offres ;
- le respect des délais en matière de publication et de réception des offres ;
- le respect des quorums par les différentes commissions lors des séances d'ouverture, d'évaluation et de négociation ;
- la signature des attestations d'engagement des membres des commissions.

En revanche, il en ressort également des insuffisances ou non-conformités auxquelles les acteurs nationaux de contrôle de régularité et de régulation des marchés publics doivent s'atteler pour améliorer la fluidité et la performance des procédures de passation au sein des autorités contractantes.

En effet, après analyse des textes régissant les marchés publics en République du Niger, le cabinet a noté la prise de nouveaux textes qui encadrent les procédures de passation des marchés. Il s'agit :

Tableau n°2 : Récapitulatif des opinions



Synthèse du Rapport de l'Exercice 2017

N°	Année	Libellé du texte
ARRETES		
1	2017	Arrêté n°0080/CAB/PM/ARMP du 03 mai 2017 portant approbation du dossier type d'Appel d'offres pour la passation des conventions des délégations de service public
2		Arrêté n°0081/CAB/PM/ARMP du 03 mai 2017 portant approbation de la Demande de Proposition Type pour la passation des Marchés publics de Prestations Intellectuelles et du dossier type de présélection des candidats aux Marchés de Prestations Intellectuelles abrogeant l'arrêté n°0000180/CAB/PM/ARMP du 29 septembre 2008, portant approbation de la Demande de Proposition Type pour la passation des Marchés publics de Prestations Intellectuelles
3		Arrêté n°0082/CAB/PM/ARMP du 03 mai 2017 abrogeant l'arrêté n°0000182/CAB/PM/ARMP du 29 septembre 2008, portant approbation Du Dossier Type d'Appel d'Offres pour la passation des Marchés publics de Fournitures et/ou de Services Courants
4		Arrêté n°0083/CAB/PM/ARMP du 03 mai 2017 portant approbation du Dossier Type d'Appel d'Offres pour la passation des Marchés de Travaux, du dossier type de pré-qualification des candidats aux Marchés de Travaux et du guide de l'utilisateur du dossier type de pré-qualification des candidats aux Marchés de Travaux abrogeant l'arrêté n°0000181/CAB/PM/ARMP du 29 septembre 2008, portant approbation Du Dossier Type d'Appel d'Offres pour la passation des Marchés publics de Travaux
5		Arrêté n°0084/CAB/PM/ARMP du 03 mai 2017 portant approbation du Dossier Type d'Appel d'Offres pour la passation des Marchés de services courants
6		Arrêté n°00133/CAB/PM/ARMP du 24 juillet 2017 portant création, attributions, composition-type et fonctionnement des Commissions des marchés publics et des délégations de service public de l'Etat abrogeant l'arrêté n°0145/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012, portant création, attributions, composition-type et fonctionnement de la Commission ad hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des marchés publics et des délégations de service public de l'Etat
7		Arrêté n°00134/CAB/PM/ARMP du 24 juillet 2017 portant création, attributions, composition-type et fonctionnement des Commissions des marchés publics et des délégations de service public des Collectivités Territoriales abrogeant l'arrêté n°0142/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012, portant création, attributions, composition-type et fonctionnement de la Commission ad hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des marchés publics et des délégations de service public des Collectivités Territoriales
8		Arrêté n°00135/CAB/PM/ARMP du 24 juillet 2017 portant création, attributions, composition-type et fonctionnement des Commissions des marchés publics et des délégations de service public des Etablissements Publics, Sociétés d'Etat et Sociétés à participation financière publique majoritaire abrogeant l'arrêté n°0141/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012, portant création, attributions, composition-type et fonctionnement de la Commission ad hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des marchés publics et des délégations de service public des Etablissements Publics, Sociétés d'Etat et Sociétés d'Economie Mixte
9		Arrêté n°00136/CAB/PM/ARMP du 24 juillet 2017 abrogeant l'arrêté n°0034/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014 fixant les délais dans le cadre de la passation des marchés publics et des délégations de service public
10		Arrêté n°00137/CAB/PM/ARMP du 24 juillet 2017 abrogeant l'arrêté n°0035/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014 portant liste des pièces à fournir par les soumissionnaires/candidats pour être éligibles aux marchés publics et délégations de service public
11		Arrêté n°00139/CAB/PM/ARMP du 24 juillet 2017 abrogeant l'arrêté n°0037/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014 fixant les seuils dans le cadre de la passation et de l'exécution des marchés publics et des délégations de service public
12		Arrêté n°00155/CAB/PM/ARMP du 15 septembre 2017 rectifiant l'arrêté n°001139/CAB/PM/ARMP du 24 juillet 2017 fixant les seuils dans le cadre de la passation et de l'exécution des marchés publics et des délégations de service public
13		Arrêté n°00140/CAB/PM/ARMP du 24 juillet 2017 abrogeant l'arrêté n°0077/CAB/PM/ARMP du 24 mars 2014 portant modalités de signature et d'approbation des marchés publics et des délégations de service public



Synthèse du Rapport de l'Exercice 2017

Ces améliorations ont porté essentiellement sur :

- l'actualisation de tous les dossiers-types de passation des différents types de marchés (Travaux, Fournitures et/ou services courants; Prestation intellectuelle) et la mise en place d'un guide d'utilisateur des dossiers-types;
- la mise en place d'un dossier-type de passation des conventions de délégation de service public;
- l'utilisation de nouvelles procédures pour la passation des marchés en dessous du seuil de passation;
- l'instauration de texte encadrant les modalités de recouvrement de la redevance de régulation des MP & DS;
- l'actualisation des textes en ce qui concerne les commissions d'ouverture et d'évaluation pour tous les marchés quel que soit le seuil de passation et le jury pour les appels d'offres avec concours;
- l'actualisation des textes sur les différents délais de passation des marchés publics et des délégations de service public;
- la possibilité d'allègement des pièces administratives à fournir pour être éligible aux MP&DS pour la passation des marchés en dessous du seuil de passation;
- le relèvement des seuils de passation des marchés au niveau des différents types d'Autorités contractantes;
- la précision sur les personnes habilitées pour la signature et l'approbation des marchés publics et des délégations de service public.

Par ailleurs, au vu des recommandations des audits antérieurs et des pratiques observées, il apparaît que certaines recommandations seront reconduites et méritent que les acteurs nationaux de contrôle de la régularité des procédures de passation des marchés publics mènent des réflexions pour leur mise en œuvre à travers soit une dissémination, une internalisation dans

le dispositif réglementaire en vigueur. Il s'agit de :

1. L'utilité des séances de renforcement de capacités, de recyclage et de formations pratiques pour l'amélioration de l'efficacité des organes de passation de marchés au sein des AC ;
2. L'utilisation abusive des procédures dérogatoires (appréciation erronée des motifs faisant recours aux procédures dérogatoires ;
3. Le choix des procédures de passation adéquates en fonction des seuils de passation ;
4. Le défaut de publication du procès-verbal d'ouverture des plis (article 88 du décret 2016-641 du 1er décembre 2016 portant CMPDSP) et du procès-verbal d'attribution provisoire (article 96 du décret 2016-641 du 1er décembre 2016 portant CMPDSP) ;
5. Le défaut de la preuve d'accusé de réception des soumissionnaires non retenus dans certains cas (article 96 du décret 2016-641 du 1er décembre 2016 portant CMPDSP) ;
6. L'approbation des contrats bien après l'expiration des délais de validité des offres ;
7. L'omission des dates de signature et d'approbation sur certains contrats.

Au terme de la revue de conformité des procédures de passation des marchés, l'auditeur, pour chaque marché attribué, est à même de communiquer les opinions suivantes :

- ✓ La procédure d'attribution du marché est régulière " ;
- ✓ La procédure d'attribution du marché est régulière sous réserve de non-conformités " ;
- ✓ La procédure d'attribution du marché est irrégulière " ;
- ✓ Le marché est nul " ;
- ✓ Impossibilité d'exprimer une opinion ".

En définitive, la revue de conformité des procédures de passation des marchés communiqués, appelle les conclusions ci-après sur l'ensemble des AC auditées :

Tableau n°2 : Récapitulatif des opinions

N° d'ordre	Opinion	Pourcentage
Opinions favorables		53,15%
1	Procédures régulières	16,08%
2	Procédures régulières sous réserve de non-conformités	37,06%
Opinions défavorables		46,85%
3	Procédures irrégulières	37,06%
4	Marché nul	4,90%
5	Impossibilité d'exprimer une opinion	4,90%
TOTAL		100%



Les non-conformités ou situations justifiant les différents types d'opinions/conclusions sont les suivantes :

. NON-CONFORMITES SANS IMPACT SIGNIFICATIF SUR LA REGULARITE DES PROCEDURES

Il s'agit de :

. Défaut de publication du procès-verbal d'ouverture des plis (article 88 du décret 2016-641 du 1er décembre 2016 portant CMPDSP) et du procès-verbal d'attribution provisoire (article 96 du décret 2016-641 du 1er décembre 2016 portant CMPDSP) ;

. Défaut de preuve de transmission de l'information aux soumissionnaires non retenus (article 97 du décret 2016-641 du 1er décembre 2016 portant CMPDSP) ;

. Défaut de preuve de notification (article 100 du décret 2016-641 du 1er décembre 2016 portant CMPDSP) et de publication de l'attribution définitive des marchés (article 101 du décret 2016-641 du 1er décembre 2016 portant CMPDSP) ;

. Défaut de la date de signature du marché ;

. Défaut de la date d'approbation du marché ;

. Défaut d'enregistrement du marché ;

. Défaut de preuve de communication du marché en Conseil des Ministres (montant du marché supérieur à 500.000.000 F CFA) conformément à l'article 13 de l'arrêté n°0037/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014 et à l'article 11 de l'arrêté n°0139/CAB/PM/ARMP du 24 juillet 2017 ;

. Défaut de désignation des suppléants dans la décision de nomination des membres de la commission ad hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres (article 08 de l'arrêté n°145/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012) & (article 06 de l'arrêté n°133/CAB/PM/ARMP du 24 juillet 2017).

NON-CONFORMITES JUSTIFIANT L'IRREGULARITE DES PROCEDURES

Les non-conformités justifiant l'irrégularité des procédures sont présentées comme suit :

✓ Motifs non pertinents évoqués pour justifier le recours à certaines procédures dérogatoires (AOR, ED) ;

✓ Choix de procédures de passation non pertinents ;

✓ Invitation des candidats à soumettre des propositions avant l'obtention des ANO pour les procédures dérogatoires ;

✓ Défaut de l'Avis de Non Objection de la DGCMPEF sur le PV d'attribution provisoire des marchés (article 96 du décret 2016-641 du 1er décembre 2016 portant CMPDSP) ;

✓ Signature de marché hors délai de validité des offres sans qu'aucune demande formelle de prolongation de délais ne soit adressée aux soumissionnaires ;

✓ Défaut de l'avis de non objection de la DGCMPEF sur le rapport d'analyse et de négociation.

. NON-CONFORMITES JUSTIFIANT LA NULLITE DES MARCHES OU AVENANTS

Les non-conformités justifiant la nullité des marchés sont présentées comme suit :

. Défaut d'approbation de marchés par la personne habilitée ou son représentant dûment mandaté conformément aux articles 36 et 37 du décret 2013-570/PRN/PM du 20 décembre 2013 portant modalités particulières de passation des marchés travaux, d'équipements, de fournitures et de services concernant les besoins de défense et de sécurité nationales ;

. Défaut de l'approbation de marchés par la personne habilitée conformément à l'arrêté n° 00140 /CAB/PM/ARMP du 24 juillet 2017 portant modalités de signature et d'approbation des marchés publics et des délégations de service public.

Ces conclusions se présentent comme suit par AC de manière synthétique :



Synthèse du Rapport de l'Exercice 2017

Tableau n° 3 : Détail des opinions formulées par AC

N° d'ordre	AC	Mode de passation	Volume de marchés	Opinions				
				REG	RSR	IRR	NUL	IMP
1	Assemblée Nationale	ED	1	Carence (Non Applicable)				
		SolPrix	2					
Total 1			3	0	0	0	0	0
2	ARTP	SolPrix	1	0	1	0	0	0
Total 2			1	0	1	0	0	0
3	ARMP	AOO	4	0	4	0	0	0
Total 3			4	0	4	0	0	0
4	Centrale d'Approvisionnement en Intrants et Matériels Agricoles (CAIMA)	ED	1	0	0	1	0	0
Total 4			1	0	0	1	0	0
5	Ministère de la Défense Nationale (DAF/MDN)	AOO	3	0	0	3	0	0
		ED	7	7	0	0	0	0
		SolPrix	1	0	0	0	0	1
Total 5			11	7	0	3	0	1
6	Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (DRFM & DHUSU)	AOO	2	2	0	0	0	0
		SolPrix	2	0	0	0	2	0
Total 6			4	2	0	0	2	0
7	DRFM/Ministère des Transports	AOO	1	1	0	0	0	0
Total 7			1	1	0	0	0	0
8	DRFM/Ministère du Domaine et de l'Habitat	ED	28	0	0	28	0	0
Total 8			28	0	0	28	0	0
9	DRFM/Ministère de l'Education Nationale Primaire	AOO	1	0	0	0	1	0
Total 9			1	0	0	0	1	0
10	DRFM/Ministère de l'Intérieur de la Sécurité Publique/D/ACR	ED	45	0	30	14	1	0
Total 10			45	0	30	14	1	0
11	Présidence de la République	ED	10	0	9	0	0	1
Total 11			10	0	9	0	0	1
12	Direction Régionale de l'Equipement de Maradi	SolPrix	1	1	0	0	0	0
Total 12			1	1	0	0	0	0
13	Direction Régionale de l'hydraulique et de l'Assainissement de Zinder	AOO	3	3	0	0	0	0
Total 13			3	3	0	0	0	0
14	Direction Régionale de l'hydraulique et de l'Assainissement de Tahoua	AOO	3	0	3	0	0	0
Total 14			3	0	3	0	0	0



Synthèse du Rapport de l'Exercice 2017

Tableau n° 3 : Détail des opinions formulées par AC

N° d'ordre	AC	Mode de passation	Volume de marchés	Opinions				
				REG	RSR	IRR	NUL	IMP
15	Agence Nationale de Kandagi (HCAVN)	AOO	1	0	1	0	0	0
Total 15			1	0	1	0	0	0
16	Hôpital Général de Référence	SolPrix	1	0	0	0	1	0
Total 16			1	0	0	0	1	0
17	Institut National de Recherche Agronomique du Niger	AOR	1	1	0	0	0	0
Total 17			1	1	0	0	0	0
18	Ministère de la Justice	ED	2	0	2	0	0	0
Total 18			2	0	2	0	0	0
19	Office National d'Edition et de Presse	AOO	2	0	2	0	0	0
		SolPrix	6	0	0	6	0	0
Total 19			8	0	2	6	0	0
20	Office de Radio et Télévision du Niger	SolPrix	1	1	0	0	0	0
Total 20			1	1	0	0	0	0
21	Projet d'Appui au Plan de Développement Sanitaire (PAPDS)	ED	1	1	0	0	0	0
		AOO	1	0	0	1	0	0
Total 21			2	1	0	1	0	0
22	Ministère des Finances	AOO	6	4	0	0	0	2
		ED	2	2	0	0	0	0
		SolPrix	3	0	1	0	2	0
Total 22			11	6	1	0	2	2

Légende

REG Procédure régulière

RSR Procédure régulière sous réserve de non-conformités

IRR Procédure irrégulière

NUL Marché nul

IMP Impossibilité d'exprimer une opinion



Synthèse du Rapport de l'Exercice 2017

I. CONTEXTE, OBJECTIFS ET DILIGENCES MISES EN ŒUVRE

i. Rappel du contexte de la mission

Le Gouvernement du Niger pour garantir la transparence, l'équité et l'efficacité de son système des marchés publics a procédé à d'importantes réformes avec l'appui de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et des autres partenaires techniques et financiers dont la Banque Mondiale (BM), l'Union Européenne (UE), la Banque Africaine de Développement (BAD).

Parmi les extrants de ces réformes, le cabinet a notamment la mise en place d'une Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) dont l'une des missions principales est le contrôle à posteriori des procédures des marchés publics et des délégations de service public.

Entité indépendante, l'ARMP du Niger joue un rôle de régulateur du système des marchés publics Nigériens. A cet effet, l'article 08 de la Loi 2011-37 du 28 octobre 2011 portant principes généraux, contrôle et régulation des Marchés Publics et des Délégations de service public lui confère un certains nombres de prérogatives parmi lesquelles se trouvent la réalisation à la fin de chaque gestion budgétaire, d'un audit indépendant en vue de contrôler et de suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics et des délégations de service public. C'est dans ce contexte que le cabinet BEC Sarl a été retenu au terme d'une procédure d'appel d'offres pour réaliser l'audit des marchés publics et des délégations de services publics du Niger au titre des années 2016, 2017 et 2018.

ii. Objectifs de la mission

L'objectif principal de la mission est d'effectuer un audit de conformité, technique, financier et de performance des marchés de travaux, de fournitures et services, de prestations intellectuelles et des délégations de service public passés par les autorités contractantes au cours de la période allant du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2017. En effet, il s'agit de dégager un jugement sur la préparation, la gestion et la qualité des prestations du marché et de la délégation à auditer. Ce jugement sera

rendu par référence aux directives communautaires applicables, aux dispositions du Code des Marchés Publics et des Délégations de service public et de ses textes d'application, aux documents et aux standards internationaux.

iii. Diligences mises en œuvre

L'audit a été réalisé en conformité avec les Termes de Références.

Les diligences ci-après ont été mises en œuvre:

. EN AMONT A LA PHASE DE TERRAIN

- ✓ Préparation et planification de la mission ;
- ✓ Demande et collecte des informations relatives à la population mère des marchés à auditer ;
- ✓ Echantillonnage ;
- ✓ Elaboration des fiches de vérification de conformité et de matérialité.

AU COURS DE LA PHASE DE TERRAIN

- ✓ Collecte des informations financières, organisationnelles et techniques ;
- ✓ Travaux de vérification de conformité et de matérialité sur le terrain ;
- ✓ Transmission des notes de synthèse & collecte, analyse et prise en compte des contre-observations des AC sur lesdites notes de synthèse.

APRES LA PHASE DE TERRAIN

- ✓ Transmission des notes de synthèse prenant en compte les premières contre-observations des AC ;
- ✓ Revue qualité des conclusions ;
- ✓ Rapport synthèse provisoire ;
- ✓ Atelier de validation du rapport provisoire ;
- ✓ Rapport synthèse définitif.

II. PRESENTATION DE L'ECHANTILLON D'AUDIT PAR AUTORITE CONTRACTANTE (VOIR RAPPORT D'ECHANTILLONNAGE)

i. EXHAUSTIVITE DE LA POPULATION INITIALE

1. Présentation par autorités contractantes

La répartition de la population mère par Autorités Contractantes (en volume et en valeur) se présente comme suit :



Synthèse du Rapport de l'Exercice 2017

Tableau n°4 : Répartition de la population mère par Autorités Contractantes auditées

N°	AC	Valeur	Volume
1	AJUSEN	6 816 000	2
2	AN	420 507 428	5
3	AON	983 869 904	1
4	ARM	49 950 011	1
5	C U	29 174 892	3
6	CA	6 807 098 000	1
7	CFS	48 934 883	2
8	Communes	88 747 081	2
9	Communes Rurales	150 836 278	6
10	Conseil Régional	96 881 656	3
11	CROU Tahoua	776 146 264	14
12	DAAF	4 557 423 496	17
13	DAF/MDN	4 810 647 387	58
14	DDHA	11 999 960	1
15	DEP/MSP	294 070 217	6
16	DFP/TECHNIQUE	164 566 372	2
17	DGGR	18 866 000	1
18	DGPD	5 949 879 102	48
19	DGRR	21 598 500	1
20	DGSP/MSP	15 974 184	1
21	DHUSU/A	26 250 000	1
22	DIRCAB/PRN	4 955 120 591	16
23	DMP/DSP	51 143 820	4
24	DMP- DSP	25 735 464	2
25	DR Equipement	247 039 835	4
26	DR hydraulique	6 592 545 813	31
27	DRA	476 046 782	4
28	DRD/H	646 589 787	8
29	DRE	117 485 356	2
30	DREMS	23 549 280	1



Synthèse du Rapport de l'Exercice 2017

Tableau n°4 : Répartition de la population mère par Autorités Contractantes auditées

N°	AC	Valeur	Volume
1	AJUSEN	6 816 000	2
2	AN	420 507 428	5
3	AON	983 869 904	1
4	ARM	49 950 011	1
5	C U	29 174 892	3
6	CA	6 807 098 000	1
7	CFS	48 934 883	2
8	Communes	88 747 081	2
9	Communes Rurales	150 836 278	6
10	Conseil Régional	96 881 656	3
11	CROU Tahoua	776 146 264	14
12	DAAF	4 557 423 496	17
13	DAF/MDN	4 810 647 387	58
14	DDHA	11 999 960	1
15	DEP/MSP	294 070 217	6
16	DFP/TECHNIQUE	164 566 372	2
17	DGGR	18 866 000	1
18	DGPD	5 949 879 102	48
19	DGRR	21 598 500	1
20	DGSP/MSP	15 974 184	1
21	DHUSU/A	26 250 000	1
22	DIRCAB/PRN	4 955 120 591	16
23	DMP/DSP	51 143 820	4
24	DMP- DSP	25 735 464	2
25	DR Equipement	247 039 835	4
26	DR hydraulique	6 592 545 813	31
27	DRA	476 046 782	4
28	DRD/H	646 589 787	8
29	DRE	117 485 356	2
30	DREMS	23 549 280	1
31	DREq/T I	564 119 500	1
32	DRES	203 842 114	12
33	DRFM	1 609 407 059	17
34	DRFM/MEN	929 502 915	5
35	DRFM/MESS/RT	40 341 000	2
36	DRFM/MISP/D	14 147 887 667	45
37	DRFM/MSP	591 085 836	7
38	DRFM/MT/AC	696 626 334	1
39	DRFM/MUH/DFP	7 928 109 203	30
40	DRH	2 484 261 119	7
41	DRH/A	4 210 132 773	4
42	EMIG	258 075 500	5
43	Gouvernorat	76 973 805	4
44	Gouvernorat de Maradi	59 950 820	1



Synthèse du Rapport de l'Exercice 2017

Tableau n°4 : Répartition de la population mère par Autorités Contractantes auditées

45	HCAVN	86 649 184	1
46	HCN3	164 390 686	1
47	HGR	14 986 800	1
48	HNL	63 656 419	3
49	HNN	128 100 337	5
50	INRAN	193 376 852	2
51	INS (Statistique)	32 700 000	1
52	LOLONI	124 684 500	1
53	Mairie	24 269 841	1
54	MIG	62 428 203	3
55	NIGELEC	574 046 359	5
56	ONEP	399 034 270	11
57	OPVN	189 022 953	3
58	ORTN	44 019 171	2
59	PAPDS	3 004 269 049	21
60	PCDS	103 327 456	2
	PCSC	16 571 656	1
	PHRASEA	330 082 869	6
	Prefecture de Mayahi	15 000 000	1
	ProDAF	1 556 908 841	21
	PRODEC	22 175 855	1
	R AZ	14 467 075	1
	R Do	42 000 000	1
	SE ARMP	224 425 670	6
	SG/MDC/AT	72 885 000	1
	SONIDEP	153 577 666	5
	SONUCI	83 451 130	1
	SPEN	208 925 556	3
	Université	493 807 410	12
	UZ	2 016 103 372	23
	Ville de Niamey	238 234 016	12
	AN	252 186 010	6
	MES	337 589 701	3
	PRASP	270 000 000	1
	Marchés sans nom des AC	2 855 970 447	18
	Total général	86 679 134 342	575



Synthèse du Rapport de l'Exercice 2017

Commentaire :

La population primaire est répartie entre 78 Autorités Contractantes clairement identifiées. Il a été également relevé dix-huit (18) marchés pour une valeur totale de 2.855.970.447 F CFA pour lesquels aucune précision n'a été donnée sur les noms des Autorités Contractan-

tes concernées.

2. Présentation par type de marchés (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles)

La répartition de la population mère traitée par type de marché (en volume et en valeur) se présente comme suit :

Tableau n°5: Répartition de la population mère par type de marchés

Type de marché	Echantillon retenu			
	Valeur	%	Volume	%
Fournitures	45 993 510 519	53,06%	294	51,13%
PI	4 446 015 319	5,13%	55	9,57%
Services	3 067 440 574	3,54%	31	5,39%
Travaux	33 172 167 930	38,27%	195	33,91%
Total général	86 679 134 342	100,00%	575	100,00%

Commentaire :

Les marchés de fournitures sont les types de marché les plus représentés (53,06% en valeur et 51,13% en volume). Par contre, les marchés de services sont les moins représentés.

3. Présentation par mode de passation des marchés

La répartition de la population mère par mode de passation (en volume et en valeur) se présente comme suit :

Tableau n°6 : Répartition de la population mère par mode de passation de marchés

Mode de passation	Population mère			
	Valeur	%	Volume	%
Appel d'Offres International	41 124 305 007	47,44%	271	47,13%
Appel d'Offres Restreint	4 265 558 144	4,92%	11	1,91%
Consultation des Fournisseurs	4 351 318 469	5,02%	132	22,96%
Contrat (achat sur simple facture)	918 240 542	1,06%	38	6,61%
Demandes de Cotation (DC)	471 534 460	0,54%	17	2,96%
Demandes des Renseignements et de Prix (DRP)	252 230 469	0,29%	8	1,39%
Marché à commande	23 549 280	0,03%	1	0,17%
Marché négocié par Entente Directe	35 224 422 891	40,64%	95	16,52%
SFQC	47 975 080	0,06%	2	0,35%
Total général	86 679 134 342	100,00%	575	100,00%



Synthèse du Rapport de l'Exercice 2017

Commentaire :

Dans la population mère, il a été observé que tous les modes de passations ont été employés au cours de la période sous revue. La procédure d'appel d'offres ouvert est la plus usitée en termes de valeur (47,44% de la population primaire) et de volume (47,13%).

Le recours au gré à gré aussi est relativement important (40,64% en valeur et 16,52% en volume).

ii. CRITERES D'ECHANTILLONNAGE

Conformément aux TDR (pages 3, 4 et 11) l'échantillon constitué doit représenter au minimum :

- 30% de la valeur des marchés d'une valeur de 5 milliards de F CFA et plus ;
- 20% de la valeur des marchés d'une valeur de 1 milliard à 5 milliards ;
- 15% de la valeur des marchés d'une valeur de moins d'un (01) milliard.

Aussi, les échantillons doivent être constitués en tenant compte des tranches des marchés ci-après :

- Marchés dont les montants sont compris entre 10 et 50 Millions ;
- Marchés dont les montants sont compris entre 50 et 100 Millions ;
- Marchés dont les montants sont compris entre 100 et 300 Millions ;
- Marchés dont les montants sont compris entre 300 et 500 Millions ;
- Marchés dont les montants sont supérieurs à 500 Millions ;
- Tous les marchés négociés par entente directe à l'exception des marchés passés dans le cadre de la défense et de la sécurité ;
- Tous les marchés ayant fait l'objet de recours devant le CRD.

Pour la constitution de l'échantillon devant servir de base à la revue de conformité des procédures et de l'exécution effective des contrats conclus au titre des années 2016 et 2017, le cabinet a, à partir de la population initiale obtenue :

- extrait l'ensemble des marchés négociés par entente directe au cours des exercices budgétaires 2016 et 2017 à l'exception de ceux passés dans le cadre de la défense et de la sécurité ;
- extrait l'ensemble des marchés ayant fait l'objet de recours devant le CRD ;
- classé ou réparti les marchés publics en fonction des critères de sélection ci-dessous énoncés.

L'échantillon des marchés à auditer a été obtenu suivant la démarche ci-après :

- . Sélection systématique (100%) des marchés passés par entente directe (gré à gré) ;
- . Sélection systématique (100%) des marchés ayant fait l'objet de recours devant le CRD ;
- . Pour les marchés restants, nous avons réparti les marchés en trois (03) parties à savoir (supérieur ou égal à 5 milliards ; compris entre 1 milliard et 5 milliards ; inférieur à 1 milliard) ;
- . Ensuite, nous avons mis en œuvre les diligences ci-après :

o Répartition de la population des marchés par partie (hors gré à gré et hors marchés ayant fait l'objet de recours) en fonction des seuils de passation (Tranche 1 : marchés compris entre 10 et 50 millions, Tranche 2 : marchés compris entre 50 et 100 millions, Tranche 3 : marchés compris entre 100 et 300 millions, Tranche 4 : marchés compris entre 300 et 500 millions et Tranche 4 : marchés supérieurs à 500 millions) quel que



Synthèse du Rapport de l'Exercice 2017

soit le mode de passation ou le type de marchés ;

o Sélection aléatoire de 30% de la partie 1, 20% de la partie 2 et 15% de la partie 3.

Enfin, l'échantillon ainsi obtenu sera ensuite complété (choix aléatoire parmi les différentes tranches ci-dessus citées d'une part et les marchés en dessous des seuils de passation d'autre part) afin d'obtenir conformément aux prescriptions des TDR (page 11 point a), au moins 35% de la valeur totale des marchés.

En ce qui concerne les marchés devant faire l'objet d'audit de matérialité de l'exécution physique, la sélection a été effectuée sur la base de l'échantillon précédemment obtenu. Ainsi, l'échantillon retenu en l'absence de critères prévus par les TDR est de 10% en valeur et en volume, après extraction des marchés à effet non traçable de l'échantillon des marchés retenus pour l'audit de conformité.

iii. ECHANTILLON POUR L'AUDIT DE CONFORMITE

Au terme des travaux d'échantillonnage validés par

l'ARMP (confère rapport d'échantillonnage), l'audit devrait porter sur un échantillon de cent-quarante-cinq (145) marchés passés par vingt-trois (23) Autorités Contractantes pour une valeur globale de cinquante-un milliards quarante millions trois cent soixante-six mille huit cent seize (51.040.366.816) F CFA.

la revue a finalement porté sur un échantillon de cent-quarante-trois (143) marchés passés par vingt-deux (22) Autorités Contractantes pour une valeur globale de cinquante milliards neuf cent-trente millions deux cent vingt-cinq mille deux cent cinquante-un (50.930.225.251) F CFA. Cet écart sur le volume des marchés et le nombre d'autorité contractante s'explique par des marchés qui ont été doublement enregistrés et communiqués aux auditeurs pour être contrôlés d'une part et d'autre part le Ministère de l'Hydraulique qui a été doublement inscrit dans la base de données sous diverses appellations (DHUSU & Ministère de l'Hydraulique).

1. Présentation par autorités contractantes

La répartition de l'échantillon traité par autorité contractante (en volume et en valeur) se présente comme suit :



Synthèse du Rapport de l'Exercice 2017

Tableau n°1-Bis : Répartition de l'échantillon par AC

N°	Autorités Contractantes	Echantillon retenu et contrôlé	
		Volume	Valeur
1	Autorité de Régulation des Télécommunications et de la Poste	3	390 348 768
2	Autorité de Régulation des Télécommunications et de la Poste	1	49 950 011
3	Agence de Régulation des Marchés Publics	4	108 950 450
4	Centrale d'Approvisionnement en Intrants et Matériels Agricoles (CAIMA)	1	6 807 098 000
5	Ministère de la Défense Nationale (DAF/MDN)	11	3 189 746 825
6	Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (DRFM & DHUSU)	4	591 413 200
7	DRFM/Ministère de l'Enseignement Primaire	1	447 000 000
8	DRFM/Ministère de l'Intérieur de la Sécurité Publique/D/ACR	45	14 147 887 667
9	DRFM/Ministère des Transports	1	696 626 334
10	DRFM/Ministère du Domaine et de l'Habitat	28	7 992 819 439
11	Présidence de la République	10	3 111 827 316
12	Direction Régionale de l'Équipement de Maradi	1	74 997 370
13	Direction Régionale de l'hydraulique et de l'Assainissement de Zinder	3	2 940 070 250
14	Direction Régionale de l'hydraulique et de l'Assainissement de Tahoua	3	4 017 989 423
15	Hôpital Général de Référence	1	14 986 800
16	Institut National de Recherche Agronomique	1	102 589 995
17	Agence Nationale de Kandagi (HCAVN)	1	86 649 184
18	Ministère de la Justice	2	6 816 000
19	Ministère des Finances	11	4 808 287 894
20	Office National d'Édition et de Presse	8	286 431 270
21	Office de Radio et Télévision du Niger	1	27 644 771
22	Projet d'Appui au Plan de Développement Sanitaire (PAPDS)	2	1 030 094 284
Total général		143	50 930 225 251



Synthèse du Rapport de l'Exercice 2017

Commentaire :

L'échantillon définitif est réparti entre vingt-deux (22) Autorités Contractantes. En valeur comme en volume, la DRFM/MISP/D a initié plus de marchés au titre de la période sous revue (32,14% en volume et 27,99% en

valeur).

2. Présentation suivant le type de marchés

La répartition de l'échantillon retenu pour l'audit de conformité par type de marché (en volume et en valeur) se présente comme suit :

Tableau n°07. : Répartition de l'échantillon par type de marchés

Type de marché	Echantillon retenu			
	Valeur	%	Volume	%
Fournitures	30 260 709 141	59,42%	78	54,55%
PI	3 281 295 697	6,44%	21	14,69%
Services	1 161 914 477	2,28%	2	1,40%
Travaux	16 226 305 936	31,86%	42	29,37%
Total général	50 930 225 251	100,00%	143	100,00%

Commentaire :

L'échantillon d'audit de conformité est composé majoritairement de marchés de fournitures en valeur (59,42 %) comme en volume (54,55 %). Le type de marchés le moins représenté est celui des services.

3. Présentation suivant le mode de passation des marchés

La répartition de l'échantillon traité par mode de passation (en volume et en valeur) se présente comme suit :

Tableau n°08 : Répartition de l'échantillon par mode de passation de marchés

Mode de passation	Echantillon retenu			
	Valeur	%	Volume	%
Appel d'Offres	11 752 344 357	23,08%	25	17,48%
Appel d'Offres Restreint	2 306 430 330	4,53%	2	1,40%
Consultation des Fournisseurs	1 246 743 266	2,45%	8	5,59%
Contrat (achat sur simple facture)	409 178 602	0,80%	13	9,09%
Demandes de Cotation (DC)	74 997 370	0,15%	1	0,70%
Marché négocié par Entente Directe	35 140 531 235	69,00%	94	65,73%
Total général	50 930 225 160	100,00%	143	100,00%

Le mode de passation le plus retenu dans l'échantillon est le gré à gré (69% de l'échantillon en valeur et 65,73% en volume).

III. APPRECIATION DU DISPOSITIF LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE SUR LES MARCHES PU-

BLICS AU NIGER

i. Cadre législatif et réglementaire en vigueur
Après analyse des textes régissant les marchés publics en République du Niger, nous avons noté la prise de nouveaux textes qui encadrent les procédures de passation des marchés. Il s'agit :



Synthèse du Rapport de l'Exercice 2017

N°	Année	Libellé du texte
ARRETES		
1	2017	Arrêté n°0080/CAB/PM/ARMP du 03 mai 2017 portant approbation du dossier type d'Appel d'offres pour la passation des conventions des délégations de service public
2		Arrêté n°0081/CAB/PM/ARMP du 03 mai 2017 portant approbation de la Demande de Proposition Type pour la passation des Marchés publics de Prestations Intellectuelles et du dossier type de présélection des candidats aux Marchés de Prestations Intellectuelles abrogeant l'arrêté n°0000180/CAB/PM/ARMP du 29 septembre 2008, portant approbation de la Demande de Proposition Type pour la passation des Marchés publics de Prestations Intellectuelles
3		Arrêté n°0082/CAB/PM/ARMP du 03 mai 2017 abrogeant l'arrêté n°0000182/CAB/PM/ARMP du 29 septembre 2008, portant approbation Du Dossier Type d'Appel d'Offres pour la passation des Marchés publics de Fournitures et/ou de Services Courants
4		Arrêté n°0083/CAB/PM/ARMP du 03 mai 2017 portant approbation du Dossier Type d'Appel d'Offres pour la passation des Marchés de Travaux, du dossier type de pré-qualification des candidats aux Marchés de Travaux et du guide de l'utilisateur du dossier type de pré-qualification des candidats aux Marchés de Travaux abrogeant l'arrêté n°0000181/CAB/PM/ARMP du 29 septembre 2008, portant approbation Du Dossier Type d'Appel d'Offres pour la passation des Marchés publics de Travaux
5		Arrêté n°0084/CAB/PM/ARMP du 03 mai 2017 portant approbation du Dossier Type d'Appel d'Offres pour la passation des Marchés de services courants
6		Arrêté n°00133/CAB/PM/ARMP du 24 juillet 2017 portant création, attributions, composition-type et fonctionnement des Commissions des marchés publics et des délégations de service public de l'Etat abrogeant l'arrêté n°0145/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012, portant création, attributions, composition-type et fonctionnement de la Commission ad'hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des marchés publics et des délégations de service public de l'Etat
7		Arrêté n°00134/CAB/PM/ARMP du 24 juillet 2017 portant création, attributions, composition-type et fonctionnement des Commissions des marchés publics et des délégations de service public des Collectivités Territoriales abrogeant l'arrêté n°0142/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012, portant création, attributions, composition-type et fonctionnement de la Commission ad'hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des marchés publics et des délégations de service public des Collectivités Territoriales
8		Arrêté n°00135/CAB/PM/ARMP du 24 juillet 2017 portant création, attributions, composition-type et fonctionnement des Commissions des marchés publics et des délégations de service public des Etablissements Publics, Sociétés d'Etat et Sociétés à participation financière publique majoritaire abrogeant l'arrêté n°0141/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012, portant création, attributions, composition-type et fonctionnement de la Commission ad'hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des marchés publics et des délégations de service public des Etablissements Publics, Sociétés d'Etat et Sociétés d'Economie Mixte
9	2017	Arrêté n°00136/CAB/PM/ARMP du 24 juillet 2017 abrogeant l'arrêté n°0034/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014 fixant les délais dans le cadre de la passation des marchés publics et des délégations de service public
10		Arrêté n°00137/CAB/PM/ARMP du 24 juillet 2017 abrogeant l'arrêté n°0035/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014 portant liste des pièces à fournir par les soumissionnaires/candidats pour être éligibles aux marchés publics et délégations de service public
11		Arrêté n°00139/CAB/PM/ARMP du 24 juillet 2017 abrogeant l'arrêté n°0037/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014 fixant les seuils dans le cadre de la passation et de l'exécution des marchés publics et des délégations de service public
12		Arrêté n°00155/CAB/PM/ARMP du 15 septembre 2017 rectifiant l'arrêté n°001139/CAB/PM/ARMP du 24 juillet 2017 fixant les seuils dans le cadre de la passation et de l'exécution des marchés publics et des délégations de service public
13		Arrêté n°00140/CAB/PM/ARMP du 24 juillet 2017 abrogeant l'arrêté n°0077/CAB/PM/ARMP du 24 mars 2014 portant modalités de signature et d'approbation des marchés publics et des délégations de service public



Synthèse du Rapport de l'Exercice 2017

Ces améliorations ont porté essentiellement sur :

- l'actualisation de tous les dossiers-types de passation des différents types de marchés (Travaux, Fournitures et/ou services courants; Prestation intellectuelle) et la mise en place d'un guide d'utilisateur des dossiers-types;
- la mise en place d'un dossier-type de passation des conventions de délégation de service public;
- l'utilisation de nouvelles procédures pour la passation des marchés en dessous du seuil de passation;
- l'instauration de texte encadrant les modalités de recouvrement de la redevance de régulation des MP& DS;
- l'actualisation des textes en ce qui concerne les commissions d'ouverture et d'évaluation pour tous les marchés quel que soit le seuil de passation et le jury pour les appels d'offres avec concours;
- l'actualisation des textes sur les différents délais de passation des marchés publics et des délégations de service public;
- la possibilité d'allègement des pièces administratives à fournir pour être éligible aux MP&DS pour la passation des marchés en dessous du seuil de passation;
- le relèvement des seuils de passation des marchés au niveau des différents types d'Autorités contractantes;
- la précision sur les personnes habilitées pour la signature et l'approbation des marchés publics et des délégations de service public.

ii. Dispositif institutionnel

.Au niveau national :

Sur le plan national, le dispositif institutionnel est animé par plusieurs acteurs dont les principaux sont :

- l'Autorité contractante (AC) ;
- l'entité administrative de contrôle des marchés représentée par la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des

Engagements Financiers (DGCMPEF) ;

- et l'entité administrative de régulation des marchés publics et de recours non juridictionnel représentée par l'Agence de Régulation des Marchés publics (ARMP).

Au sein de l'Autorité Contractante :

Au sein de l'Autorité Contractante, le dispositif institutionnel est composé de :

- La Personne Responsable des marchés (PRM) ;
- La Direction des Marchés Publics (DMP) ;
- Les commissions ad hoc d'ouverture, d'analyse des offres ou de négociation ;
- Les autorités approbatrices.

Par ailleurs, il faut noter que l'organisation, le fonctionnement et les attributions de ces différents acteurs sont encadrés par divers textes réglementaires.

Le cabinet n'a pas relevé d'observations majeures dans l'appréciation de l'organisation, du fonctionnement et des attributions des acteurs animant le dispositif institutionnel en République du Niger.

iii. Collecte et exhaustivité de la documentation d'audit

La mise en œuvre de l'audit requiert la collecte d'une documentation probante et suffisante dont la liste élaborée suivant le type de marchés et le mode de passation, a été partagée à l'entame de la mission.

Le niveau de collecte de la documentation auprès des vingt-deux (22) AC, dans leur ensemble est suffisant (94%) à l'expression d'une opinion sur la conformité des procédures de passation, d'exécution et de règlements des marchés publics. Ce tableau ci-après renseigne sur le niveau global de collecte de pièces justificatives et par conséquence de la bonne ou non tenue de l'archivage.

Tableau n°09 : Tableau synthèse des taux d'exhaustivité par AC

N°	Autorités Contractantes	Taux d'exhaustivité
1	Assemblée Nationale	Carence
2	Autorité de Régulation des Télécommunications et de la Poste	100%
3	Agence de Régulation des Marchés Publics	93%
4	Centrale d'Approvisionnement en Intrants et Matériels Agricoles (CAIMA)	100%
5	Ministère de la Défense Nationale (DAF/MDN)	93%
6	Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (DRFM & DHUSU)	96%
7	DRFM/Ministère de l'Enseignement Primaire	91%
8	DRFM/Ministère de l'Intérieur de la Sécurité Publique/D/ACR	91%

9	DRFM/Ministère des Transports	93%
10	DRFM/Ministère du Domaine et de l'Habitat	93%
11	Présidence de la République	83%
12	Direction Régionale de l'Équipement de Maradi	100%
13	Direction Régionale de l'hydraulique et de l'Assainissement de Zinder	93%
14	Direction Régionale de l'hydraulique et de l'Assainissement de Tahoua	100%
15	Hôpital Général de Référence	100%
16	Institut National de Recherche Agronomique du Niger	100%
17	Agence Nationale de Kandagi (HCAVN)	93%
18	Ministère de la Justice	96%
19	Ministère des Finances	76%
20	Office National d'Édition et de Presse	88%
21	Office de Radio et Télévision du Niger	100%
22	Projet d'Appui au Plan de Développement Sanitaire (PAPDS)	94%
Taux global		1973%
Nombre d'AC		21
Taux moyen		94%



Synthèse du Rapport de l'Exercice 2017

iv. Conformité et respect des délais de passation des marchés publics
L'appréciation des délais a abouti à la détermination du délai

moyen de passation des marchés passés par l'ensemble des AC. Ainsi, les délais moyens de passation des marchés observés au titre de la gestion budgétaire 2017 est de 105 jours.

Tableau n°10 : Tableau de détermination de délai moyen de passation des marchés par AC

N°	Autorités Contractantes	Volume de marchés	Délai moyen de passation (jours)	Note
1	Assemblée Nationale	3	Carence	
1	Autorité de Régulation des Télécommunications et de la Poste	1	25	
2	Agence de Régulation des Marchés Publics	4	296	
3	Centrale d'Approvisionnement en Intrants et Matériels Agricoles (CAIMA)	1	21	
4	Ministère de la Défense Nationale (DAF/MDN)	11	8	
5	Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (DRFM & DHUSU)	4	289	
6	DRFM/Ministère de l'Enseignement Primaire	1	72	
7	DRFM/Ministère de l'Intérieur de la Sécurité Publique/D/ACR	45	75	
8	DRFM/Ministère des Transports	1	99	
9	DRFM/Ministère du Domaine et de l'Habitat	28	63	
10	Présidence de la République	10	115	
11	Direction Régionale de l'Equipement de Maradi	1	9	
12	Direction Régionale de l'hydraulique et de l'Assainissement de Zinder	3	91	



Synthèse du Rapport de l'Exercice 2017

Tableau n°11 : Situation des AC ayant fait usage de procédures dérogatoires

N° d'ordre	Autorités contractantes	Nombre de procédures totales	Nombre de procédures dérogatoires	Nombre de procédures autorisées	Observations ou commentaires	
1	Assemblée Nationale	3	1	0	Information	
19	Office National d'Édition et de Presse	8	8	0	impossibilité	
2	Centrale d'Approvisionnement en Intrants et Matériels Agricoles (CAIMA)	1	1	1	indisponible	
20	Office de Radio et Télévision du Niger	17	17	49	7	RAS
21	Ministère de la Défense Nationale (DAF/MDN)	14	14	234	14	RAS
5	DRFM/Ministère de l'Intérieur de la Sécurité Publique (IAS)	28	28	2094	28	RAS
6	Ministère de l'Énergie et du Habitat	10	10	20	10	RAS
7	Institut National de Recherche Agronomique du Niger	1	1	105	1	RAS
8	Ministère de la Justice	1	1	1	1	RAS
9	Ministère des Finances	10	1	1	1	RAS
10	Projet d'Appui au Plan de Développement Sanitaire (PAPDS)	80	66	65		
TOTAL						



Synthèse du Rapport de l'Exercice 2017

vi. Relevé des non-conformités, irrégularités ou nullités sur les procédures de passation des marchés mises en œuvre par autorité contractante

En matière de la revue de conformité des procédures de passation des marchés, les diligences ont été effectuées sur les points de contrôle ci-après :

- . Programme prévisionnel de passation de marchés (PPPM) ;
- . Dossier d'appel d'offres/ dossier de présélection/ demande de propositions ;
- . Lancement et déroulement de la procédure puis examen de la conformité du contrat ;
- . Revue de l'exécution financière des marchés.

IV. CONSTATS DE L'AUDIT DE CONFORMITE

✓ La procédure d'achat sur simple facture n'existe plus dans la réglementation des marchés publics du Niger. Conformément à l'article 50 du décret 2016-641 du 1er décembre 2016 et à l'article 4-b de l'arrêté 139/CAB/PM/ARMP du 24 juillet 2017 fixant les seuils dans le cadre de la passation et de l'exécution des marchés publics et des délégations de service public, la procédure de Demande de Cotation devrait être utilisée compte tenu du seuil et de la nature du marché. Toutefois, les conditions de mise en concurrence requises ont été respectées.

- ✓ Critères de sélection de l'AMI ne sont pas quantifiables ;
 - ✓ Rapport d'analyse des offres n'est pas explicite sur les notes attribuées à chaque soumissionnaire. Les notes données par les évaluateurs ne sont pas soutenues par des explications ;
 - ✓ Défaut de publication de l'attribution définitif ;
 - ✓ Problème d'authenticité du document produit par certains attributaires de marchés ;
 - ✓ Défaut d'informations aux soumissionnaires non retenus ;
 - ✓ Défaut de publication de l'attribution des marchés
- " la procédure de Demande de Renseignement de prix devrait être utilisée en lieu et place de la procédure d'achat sur simple facture compte tenu du seuil et de la nature du marché ;
- " Défaut de publication d'un avis public à candidature.
- " Défaut de preuve matérielle de l'ANO de la DGCMP sur le DAO ;
- " Mise en place de la commission d'ouverture des plis après l'ouverture des offres ;
- " Défaut de publication de l'attribution du marché. Toutefois, les soumissionnaires non retenus ont été informés ;
- ✓ Défaut de communication au conseil des ministres ;
 - ✓ Défaut de preuve de détention d'un brevet d'invention, une licence, des droits exclusifs ou d'une qualification unique dans la livraison des fournitures pour recourir à l'entente directe sans mise en concurrence conformément à l'article 25 du décret 2013-570/PRN/PM du 20/12/2013 portant modalités particulières de passation des marchés de travaux, d'équipements, de fournitures et de services concernant les besoins de défense et de sécurité nationales ;
 - ✓ Activités de l'attributaire incohérentes avec l'objet du marché ;
 - ✓ caution de soumission parfois non fournie par l'attributaire ou n'atteint la normale ;
 - ✓ L'ARF fournie par l'attributaire n'est pas conforme ;
 - ✓ Manque les noms des membres de la commission de

négociation sur les décisions ;

- " chèque fourni par l'attributaire pour la caution de soumission non certifié comme l'a exigé le dossier de consultation ;
 - ✓ l'ANO de la DGCMP/EF pour la passation des marchés par entente directe sans mise en concurrence a été obtenu pour toutes les procédures.
 - ✓ Défaut de communication au conseil des ministres pour les marchés de montants supérieurs à 500.000.000 F CFA ;
 - " Signature et approbation des marchés hors délai de validité des offres ;
 - ✓ Le recours à la procédure d'entente directe avec mise en concurrence motivé La procédure d'achat sur simple facture n'existe plus dans la réglementation des marchés publics du Niger, la procédure de Demande de Cotation devrait être utilisée compte tenu du seuil et de la nature du marché ;
 - ✓ Défaut de preuve de consultation d'au moins trois (03) fournisseurs ;
 - ✓ Défaut de preuve d'information aux soumissionnaires non retenus ;
 - " Dates de signature par l'AC et d'approbation non précisées dans le marché ;
 - ✓ non présentation par les soumissionnaires des pièces administratives obligatoires exigées par l'arrêté 35/CAB/PM/ARMP du 21/01/2014 et devant être fournies par chaque soumissionnaire candidat à un marché public ;
 - ✓ Attribution du marché suite à une proposition de vente ;
 - ✓ Signature du marché avant notification aux soumissionnaires non retenus ;
- Face aux non-conformités et insuffisances relevées au niveau de chaque AC, des recommandations ont été formulées pour une amélioration des pratiques.

V. RECOMMANDATIONS GENERALES

. A l'endroit des Autorités Contractantes :

Les principales recommandations émises à l'endroit des AC se présentent comme suit :

- ✓ Elaborer un plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations des audits ;
- " Revoir le dispositif d'archivage afin d'assurer la disponibilité de l'ensemble des pièces justificatives des marchés passés ;
- ✓ Veiller au respect des choix des procédures conformément aux dispositions de l'arrêté n°0037/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014 et de l'arrêté n°0139/CAB/PM/ARMP du 24 juillet 2017 ;
- ✓ Respecter les dispositions des articles 88 et 96 du décret 2016-641 du 1er décembre 2016 portant CMPDSP relatives à la publication des procès-verbaux d'ouverture des plis et d'attribution provisoire ;
- ✓ Informer les soumissionnaires non retenus du rejet de leur offre avec accusé de réception (article 97 du décret 2016-641 du 1er décembre 2016 portant CMPDSP) ;
- ✓ Respecter les dispositions de l'article 101 du CMPDSP en matière de publication de l'attribution définitive des marchés ;
- ✓ Veiller au respect des délais des différentes étapes de la procédure de passation ;
- ✓ S'assurer que les marchés signés sont datés ;
- ✓ Obtenir les différents Avis de Non Objection de l'organe de



Synthèse du Rapport de l'Exercice 2017

contrôle a priori (DGCMPEF) ;

" Veiller à la signature des marchés dans le délai de validité des offres. A défaut proroger formellement (par écrit) ledit délai avant toute signature ;

" Communiquer obligatoirement en Conseil des Ministres pour les marchés dont le montant est supérieur à 500.000.000 FCFA conformément à l'article 13 de l'arrêté n°0037/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014 et à l'article 11 de l'arrêté n°0139/CAB/PM/ARMP du 24 juillet 2017 ;

✓ S'assurer que les marchés passés sont signés par toutes les personnes habilitées ;

✓ Veiller à la pertinence des modes de passation utilisés ;

✓ Respecter les dispositions de l'article 177 du décret 2016-641 du 1er décembre 2016 portant CMPDSP en procédant à l'élaboration d'un rapport annuel sur l'ensemble des marchés publics passés au titre de l'année précédente ;

✓ S'assurer de la signature de l'attribution des marchés qui est distincte de leur approbation.

. **A l'endroit de l'ARMP :**

" Initier annuellement des ateliers de réflexion sur le système national de passation des marchés publics et des délégations de service public afin de permettre aux différents acteurs (organe de contrôle a priori, autorités contractantes, organe de régulation, etc.) d'échanger sur les difficultés pratiques rencontrées dans l'application des textes et de trouver des approches de solution harmonisée ;

✓ Procéder au renforcement des capacités des acteurs de la passation des marchés au sein des Autorités Contractantes à travers des formations périodiques sur des thèmes préalablement identifiés par sondage ;

✓ Assister les Autorités Contractantes dans les difficultés liées à l'archivage des pièces justificatives en leur proposant une solution informatique conçue et adaptée à l'environnement nigérien des marchés publics et des délégations de service public ;

✓ Appuyer les Autorités Contractantes ayant fait l'objet d'audit des marchés publics dans l'élaboration d'un plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations émises et suivre le déroulement dudit plan.

. **A l'endroit de la DGCMPEF :**

✓ Apprécier de manière technique et minutieuse les raisons de recours aux procédures dérogatoires ;

✓ Motiver les Avis de Non Objection données aux AC (préciser les raisons ayant permis de donner l'Avis de Non Objection).

VI. EXAMEN DES SITUATIONS PARTICULIERES : RECOURS - PLAINTES - ACTES DE CORRUPTION - PRATIQUES FRAUDULEUSES

Selon les TDR, l'auditeur doit analyser les contentieux éventuels en cours, formuler les recommandations pour leur règlement. A l'issue des contrôles, le cabinet n'a pas d'observation à formuler sur les recours ayant fait l'objet de revue.

Par ailleurs, au titre de la présente mission, le cabinet n'a pas eu connaissance de plaintes formulées par les soumissionnaires. Il n'a pas non plus décelé des actes de corruption ou de pratiques

frauduleuses à importance significative qui méritent d'être relevés.

B. AUDIT DE MATERIALITE

VII. OBJECTIFS DE LA MISSION

i. Objectif général

La mission a pour objectif principal la vérification de l'exécution physique ou technique des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice 2017 ; qu'ils soient de travaux, fournitures, de services, et de prestations intellectuelles (en excluant les contrats non éligibles au contrôle physique), en vue de s'assurer de la conformité technique et la qualité des prestations réalisées par rapport aux normes techniques.

ii. Objectifs spécifiques

Il s'agit pour les consultants d'apprécier la conformité de la livraison et de la réception des biens, équipements, fournitures et des travaux avec les Procès-Verbaux (PV) de réception provisoire ou définitive ; et surtout le caractère probant des rapports de contrôle des bureaux d'étude par rapport aux constatations physiques faites sur site. De façon détaillée, la mission comprend les objectifs spécifiques suivants :

" vérifier la conformité des fournitures ou la conformité physique des travaux réalisés par rapport aux normes techniques d'une part et d'autre part en référence aux prescriptions techniques des contrats et aux procès-verbaux de réception ;

" s'assurer de la qualité, de la véracité et de la sincérité des documents de contrôle par rapport aux constatations physiques faites sur le terrain ;

" apprécier l'état de fonctionnement des ouvrages ;

" vérifier la cohérence des quantités et des prix unitaires pratiqués pour les principales rubriques par rapport à ceux du marché pour les travaux ;

" vérifier la cohérence entre les quantités ou spécifications commandées et ceux livrés pour les fournitures ;

" apprécier le degré de mise en œuvre, par les organes concernés des marchés publics, des recommandations issues des rapports d'audit annuel des marchés publics portant sur l'exercice budgétaire 2016 et du respect des feuilles de route y afférentes. L'audit a été réalisé en conformité avec les termes de références.

La méthodologie adoptée pour la réalisation de l'audit technique consiste à la réalisation d'activités en quatre (04) phases comme suit :

✓ la phase de préparation ;

✓ l'échantillonnage ;

✓ la visite de sites ;

✓ la rédaction du rapport.

La sélection a été effectuée sur la base de l'échantillonnage des marchés devant faire l'objet d'audit de conformité, dans lequel sont extraits des marchés ou prestations à effets non traçables (reprofilage, désherbage, nettoyage, etc.).

Il faut noter que l'échantillon validé représente 10% en volume (soit quatorze marchés) de l'échantillon retenu pour l'audit de conformité des procédures de passation des marchés (cent quarante-cinq marchés).

Ces quatorze (14) marchés retenus sont répartis entre huit (08) autorités contractantes détaillées comme suit dans le tableau ci-après résume l'échantillon des marchés devant faire l'objet d'audit de matérialité :



Synthèse du Rapport de l'Exercice 2017

Tableau n°01 : Répartition de l'échantillon retenu pour l'audit de matérialité AC

N° d'ordre	Autorités Contractantes	Valeur	Volume
1	Direction Régionale de l'Hydraulique de Zinder	967 190 350	1
2	Ministère de la Défense Nationale	265 941 444	3
3	Ministere de la santé publique	650 000 000	1
4	Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat	1 914 605 529	3
5	CAIMA	6 807 098 000	1
6	ONEP	20 169 310	1
7	ASSEMBLEE NATIONALE	390 348 768	3
8	Ministere des finances	49 360 450	1
Total général		11 064 713 851	14

VIII. RESULTATS DE L'AUDIT DE L'EXECUTION PHYSIQUE DES MARCHES PAR AUTORITE CONTRACTANTE

. Matérialités des dépenses effectuées

Les dépenses effectuées dans le cadre des travaux et fournitures sont relatives à la quantité de travaux effecti-

vement réalisés et de fournitures effectivement livrées. Le récapitulatif des travaux réalisés et des fournitures livrées estimés sur la base de la visite du terrain, de l'examen des dossiers d'exécution et des informations recueillies dans les rapports de suivi est consigné dans le tableau ci-dessous :

N° d'ordre	Désignation du marché	Montant du marché	Partie exécutée	Prestations complémentaires	Prestations additionnelles	fournitures Total
1	Acquisition des habillements au profit de la defense nationale	119457675	119457675			119457675
2	Fourniture des matérielles de maintien de l'ordre et de tenue destinés au FDS	104 480 569	104 480 569			104 480 569
3	Fourniture d'habillement au profit de la DGPN	42 003 200	42 003 200			42 003 200
TOTAL HT		119 457 675	265 941 444			265 941 444



Synthèse du Rapport de l'Exercice 2017

Etat des ouvrages/fournitures & services

" **CF/MDN/DMP/DSP/2017 Travaux de réhabilitation d'un hangar en garage et salle de Maintenance au profit du PMN des FAN.**

Il a été constaté que les ouvrages sont terminés et réceptionnés.

Constats :

- ✓ **Problèmes d'étanchéité ;**
- ✓ **Détérioration des peintures.**

✓ **Marché N° 613/2017/MF/DGCMP/EF ACQUISITION D'EFFETS D'HABILLEMENT AU PROFIT DE LA DEFENSE NATIONALE(LOT2).**

Les fournitures ont été livrées et utilisées.

" 002/MDN/DMP/DSP/2017/couverture en assurance de l'avion BOEING 737-700BBJ1 au profit des FAN.

Les services ont été fournis dans le respect des dispositions prévues.

Conformité des ouvrages/fournitures & services par rapport aux normes techniques

" CF/MDN/DMP/DSP/2017 Travaux de réhabilitation d'un hangar en garage et salle de Maintenance au profit du PMN des FAN.

Toutes les normes techniques décrites dans les cahiers des prestations techniques relatives à la finition des ouvrages ont été respectées à part les constats techniques relevés.

✓ **Marché N° 613/2017/MF/DGCMP/EF ACQUISITION D'EFFETS D'HABILLEMENT AU PROFIT DE LA DEFENSE NATIONALE (LOT2).**

Les fournitures livrées sont conformes aux spécifications techniques.

Conformité de réception des ouvrages dans le délai de garantie

- ✓ CF/MDN/DMP/DSP/2017 Travaux de réhabilitation d'un hangar

en garage et salle de Maintenance au profit du PMN des FAN.

Aucun document de réception n'a été mis à la disposition de l'auditeur pour lui permettre d'apprécier le respect du délai de garantie.

✓ **Marché N° 613/2017/MF/DGCMP/EF ACQUISITION D'EFFETS D'HABILLEMENT AU PROFIT DE LA DEFENSE NATIONALE (LOT2).**

Aucun document de réception n'a été mis à la disposition pour lui permettre d'apprécier le respect du délai de garantie.

Synthèse des constats et conclusion

A l'issue de l'audit physique des travaux du Ministère de la défense Nationale sur les trois (03) marchés audités, l'auditeur a fait les constats ci-après :

De façon générale

- indisponibilité des preuves de réception ;
- défaut de paiement des décomptes.

Travaux de réhabilitation d'un hangar en garage et salle de Maintenance au profit du PMN des FAN

- **Problèmes d'étanchéité ;**
- **Détérioration des peintures.**

Matérialités des dépenses effectuées

✓ **Marché N° 004/2017/TS/DMH/DGAC/DMP-DSP relatif aux travaux de construction d'une tribune officielle à Tahoua (Fête du 18 décembre)**

Les dépenses effectuées dans le cadre des travaux sont relatives à la quantité de travaux effectivement réalisés dans la construction d'une tribune officielle à Tahoua. Le récapitulatif des travaux réalisés estimés sur la base de la visite du terrain, de l'examen des dossiers d'exécution et des informations recueillies dans les rapports de suivi est consigné dans le tableau ci-dessous :

N° d'ordre	Désignation du marché	Montant du marché	Partie exécutée du marché	Travaux complémentaires	Travaux confortatifs	Travaux Total exécutés
1	Travaux de construction de la tribune de tahoua sakola	915 822 500	915 822 500			915 822 500
	TOTAL HT	915 822 500	915 822 500			915 822 500

✓ **Marché N° : 005/2017/MDH/DGAC/DMP-DSP** relatif aux Travaux de réhabilitation du Palais des Congrès de Niamey

Les dépenses effectuées dans le cadre des travaux sont relatives à la quantité de travaux effectivement réalisés dans la réhabilitation du palais des congrès de Niamey. Le récapitulatif des

travaux réalisés estimés sur la base de la visite du terrain, de l'examen des dossiers d'exécution et des informations recueillies dans les rapports de suivi est consigné dans le tableau ci-dessous :

N° d'ordre	Désignation du marché	Montant du marché	Partie exécutée du marché	Travaux complémentaires	Travaux confortatifs	Travaux Total exécutés
1	Travaux de réhabilitation du palais de congrès de niamey	313 894 344	313 894 344			313 894 344
	TOTAL HT	313 894 344	313 894 344			313 894 344



Synthèse du Rapport de l'Exercice 2017

Marché N° : 005/2017/TS/DHM/DRFM/ DGAC /DMP-DSP aux travaux de construction d'une Aérogare et d'annexes à Tahoua Les dépenses effectuées dans le cadre des travaux sont relatives à la quantité de travaux effectivement réalisés dans la construction d'une aérogare et des annexes à Tahoua. Le récapitulatif des

travaux réalisés estimés sur la base de la visite du terrain, de l'examen des dossiers d'exécution et des informations recueillies dans les rapports de suivi est consigné dans le tableau ci-dessous :

N° d'ordre	Désignation du marché	Montant du marché	Partie exécutée du marché	Travaux complémentaires	Travaux confortatifs	Travaux Total exécutés
1	travaux de construction d'une aerogare et annexe à tahoua	684 858 685	684 858 685			684 858 685
	TOTAL HT	684 858 685	684 858 685			684 858 685

Etat des ouvrages/fournitures & services

✓ **Marché N° 004/2017/TS/DMH/DGAC/DMP-DSP relatif aux travaux de construction d'une tribune officielle à Tahoua (Fête du 18 décembre)**

La tribune est entièrement terminée. Cependant, les annexes sont à l'étape de finition. Aucune réception n'a été prononcée sur l'ensemble des travaux.

✓ **Marché N° : 005/2017/MDH/DGAC/DMP-DSP relatif aux Travaux de réhabilitation du Palais des Congres de Niamey**
Les travaux sont entièrement exécutés. Cependant, aucune réception n'a été prononcée sur l'ensemble des travaux.

✓ **Marché N° : 005/2017/TS/DHM/DRFM/ DGAC /DMP-DSP aux travaux de construction d'une Aérogare et d'annexes à Tahoua**

Il a été noté que les travaux déjà réalisés sont à l'étape de finition (poses des appareillages électriques au niveau des blocs). Au niveau de hangar, les travaux sont à l'étape de couvertures. Toutefois, il est important de signaler que tous les travaux sont à l'arrêt.

Problèmes techniques observés :

- . Apparition des fissures
- . Manque d'enduit et de peinture au niveau de soubassement.

Conformité des ouvrages par rapport aux normes techniques

✓ **Marché N° 004/2017/TS/DMH/DGAC/DMP-DSP relatif aux travaux de construction d'une tribune officielle à Tahoua (Fête du 18 décembre)**

Pour les travaux déjà réalisés, toutes les normes techniques décrites dans les cahiers des prestations techniques relatives à la finition des ouvrages ont été respectées.

✓ **Marché N° : 005/2017/MDH/DGAC/DMP-DSP relatif aux Travaux de réhabilitation du Palais des Congres de Niamey**
Toutes les normes techniques décrites dans les cahiers des prestations techniques relatives à la finition des ouvrages ont été respectées.

✓ **Marché N° : 005/2017/TS/DHM/DRFM/ DGAC /DMP-DSP aux travaux de construction d'une Aérogare et d'annexes à Tahoua**

Toutes les normes techniques décrites dans les cahiers des prestations techniques relatives à la finition des ouvrages ont été

respectées à l'exception des constats techniques relevés ci-dessus.

Conformité de réception des ouvrages dans le délai de garantie

✓ **Marché N° 004/2017/TS/DMH/DGAC/DMP-DSP relatif aux travaux de construction d'une tribune officielle à Tahoua (Fête du 18 décembre) ;**

A la date de la mission, aucune réception n'a été prononcée. Les travaux sont toujours en cours avec un large dépassement du délai contractuel.

✓ **Marché N° : 005/2017/MDH/DGAC/DMP-DSP relatif aux Travaux de réhabilitation du Palais des Congres de Niamey**
A la date de la mission, aucune réception n'a été prononcée.

✓ **Marché N° : 005/2017/TS/DHM/DRFM/ DGAC /DMP-DSP aux travaux de construction d'une Aérogare et d'annexes à Tahoua**

Aucune réception des travaux n'a été faite. Les travaux ne sont pas encore terminés.

Synthèse des constats et conclusion

A l'issue de l'audit physique des travaux du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat sur les trois (03) marchés audités, le consultant a fait les constats ci-après :

De façon générale

- l'audit a constaté que pour les différents marchés audités toutes les documentations relatives aux travaux sont approuvées par la mission de contrôle avant toute exécution ;

- exécution des travaux réalisés dans les règles de l'art comme prévue dans les cahiers des prestations techniques à l'exception de quelques malfaçons ;

- aucune réception des travaux n'a été prononcée ;

- défaut de paiement des décomptes.

Pour le marché relatif aux travaux de l'aérogare de Tahoua

- Apparition des fissures ;

- manque d'enduit et de peinture au niveau de soubassement ;

- suspension des travaux.

Matérialités des dépenses effectuées

Les dépenses effectuées dans le cadre des travaux sont relatives à la quantité de travaux effectivement réalisés. Le récapitulatif des travaux réalisés estimés sur la base de la visite du terrain, de l'examen des dossiers d'exécution et des informations recueillies dans les rapports de suivi est consigné dans le tableau ci-dessous :



Synthèse du Rapport de l'Exercice 2017

N° d'ordre	Désignation du marché	Montant du marché	Partie exécutée du marché	Prestations complémentaires	Prestations additionnelles	Travaux total exécutés
1	Travaux de reconstruction du parking du Ministère des finances	49 360 450	49 360 450	-	-	49 360 450
TOTAL HT		49 360 450	49 360 450	-	-	49 360 450

. Etat des ouvrages

Le hangar du parking du personnel a été reconstruit. L'ouvrage est en bon état et en exploitation.

Conformité des ouvrages par rapport aux normes techniques

Toutes les normes techniques décrites dans les cahiers des prestations techniques relatives à la finition des ouvrages ont été respectées.

Conformité de réception des ouvrages dans le délai de garantie

La réception provisoire des travaux a été effectuée. Cependant, le consultant n'a pas obtenu la preuve matérielle (PV de réception) afin d'apprécier le respect du délai d'exécution.

Synthèse des constats et conclusion

A l'issue de l'audit physique de matérialité de ces travaux de cette autorité contractante, l'auditeur a constaté que les travaux ont été exécutés conformément aux normes décrites dans les cahiers des prescriptions techniques. Cependant, le défaut des pièces de réception des travaux ne lui a pas permis d'apprécier le res-

pect du délai contractuel et le suivi de qualité des ouvrages réalisés.

. Matérialités des dépenses effectuées

Marché N° 077/17/MF/DGCM/EF relatif à la fourniture de 20.000 tonnes d'engrais de types NPK 15-15-15, Urée et DAP au profit de la CAIMA passé par Entente directe sans mise en concurrence et attribué à FERTIMEA GENERAL TRADING pour un montant de 6.807.098.000 F CFA. Le marché a été financé par le Budget National.

Les dépenses à effectuer dans le cadre de ce marché sont relatives à la livraison de :

- 5.000 tonnes d'engrais NPK15-15-15;
- 7.000 tonnes d'engrais DAP ;
- 8.000 tonnes d'engrais UREE.

La partie exécutée des fournitures et auditée par le consultant est présentée comme suit :

N°	Désignation du marché	Montant du marché	Partie exécutée du marché	Fournitures complémentaires	Partie restant à exécuter
1	Fournitures de 20000 tonnes	6 807 098 000	6 807 098 000	-	-
TOTAL HT		6 807 098 000	6 807 098 000	-	-

Etat des fournitures

A l'issue de la visite effectuée, il a été constaté la livraison effective de 19.158,200 tonnes d'engrais dont :

- 7.969,200 tonnes d'engrais UREE ;
- 4.908,150 tonnes d'engrais NPK ;
- 6.280,850 tonnes d'engrais DAP.

Par conséquent, sur les 20.000 tonnes initialement commandées, 19.225 tonnes étaient attendues. 19.158,200 tonnes ont été finalement réceptionnées. L'écart se justifie par des quantités cassées et avariées.

Conformité de réception des fournitures dans le délai de garantie

Les livraisons n'ont pas été effectuées dans le délai contractuel.

. Synthèse des constats et conclusion

Le consultant a relevé le non-respect du délai contractuel. En effet, l'ordre de service à démarrer la livraison a été obtenu par

le fournisseur depuis le 10 juillet 2017 pour un délai de livraison de cinq (05) mois. Les livraisons ont été effectuées après plus de 15 mois.

Les réceptions ont été faites sur la base des PV de réception.

. Matérialités des dépenses

marché N° 13/2017/MCF/PROSEHA/DRH/A/ZR ayant pour objet la réalisation de quatre (4) forages profonds dans le département de Tanout, Région de Zinder lot 3 (titulaire : Entreprise ESAFOR-ER, montant : 967.190.350 FCFA)

Les dépenses effectuées dans le cadre des travaux sont relatives à la quantité de travaux effectivement réalisés dans le cadre de la réalisation de 04 forages profonds dans la région de Zinder. Le récapitulatif des travaux réalisés estimés sur la base de la visite du terrain, de l'examen des dossiers d'exécution et des informations recueillies dans les rapports de suivi est consigné dans le tableau ci-dessous :

N°	Désignation du marché	Montant du marché	Partie exécutée du marché	Travaux complémentaires	Travaux confortatifs	Travaux Total exécutés
1	Travaux de réalisation de vingt(20) forages profonds dans la région de Zinder	967 190 350	290 157 105	-	-	290 157 105
TOTAL HT		967 190 350	290 157 105	-	-	290 157 105



Synthèse du Rapport de l'Exercice 2017

Etat des ouvrages

Les travaux sont en cours. Seul le forage du village de Dalli a été finalisé sur les quatre (04) forages prévus. Cependant, le forage finalisé n'est pas équipé. Un second forage est en cours de foration à une profondeur de 440 mètres dans le village de kollela.

Conformité des ouvrages par rapport aux normes techniques

Pour les travaux déjà réalisés, toutes les normes techniques décrites dans les cahiers des prestations techniques relatives à la finition des ouvrages ont été respectées.

Conformité de réception des ouvrages dans le délai de garantie

A la date de la mission, aucune réception n'a été prononcée. Les travaux sont toujours en cours avec un large dépassement du délai contractuel.

Synthèse des constats et conclusion

A l'issue de la mission de l'audit physique des ouvrages et le contrôle des pièces relatives au marché de la Direction Régionale de l'Hydraulique de Zinder, l'auditeur affirme que les travaux sont en train d'être effectués conformément aux normes. Matérialités des dépenses effectuées

✓ **Marché N° 05/2017/ONEP relatif à Acquisition matériel informatique passé par la procédure d'achat sur simple facture et attribué à E/SE AMADOU SAIDOU pour un montant de 20.169.310 F CFA.**

Les dépenses à effectuer dans le cadre de ce marché sont relatives à l'acquisition de matériels informatiques composés comme suit :

- Ordinateur de bureau HP pro 3500(corei5 /4Go/500Go Azerty 20")
- Ordinateur iMac core I5 ECRAN Retina 5K 27 pouce processeur 3,4 GHz, 8Go de Mémoire Disque 1 Téra
- Ordinateur portable HP probook 450 (corei5/300Go, Azerty 15,6)
- Tablette Galaxy Tab S10.5
- Imprimante Noir/Blanc HP 5200(A3-A4)
- Scanner HP 5590 A3 (Mustek)
- Disque Dur externe 1Téra
- Routeur Link6.

La partie exécutée du marché et audité par le consultant est présentée comme suit :

N°	Désignation du marché	Montant du marché	Partie exécutée du marché	Fournitures complémentaires	Partie restant à exécuter
1	Acquisition matériel informatique	20 169 310	20 169 310	-	-
TOTAL HT		20 169 310	20 169 310	-	-

Etat des équipements et fournitures

Sous la conduite du directeur du marché de l'ONEP, nous avons visité la salle informatique. Il a été constaté que tous les matériels commandés ont été livrés et réceptionnés après l'appréciation du service technique de l'office.

Conformité des matériels/équipements par rapport aux normes techniques

Toutes les spécifications techniques décrites dans les cahiers des prestations techniques et relatives à ce marché ont été respectées.

Conformité de réception des matériels/équipements dans le délai de garantie

Les matériels ont été réceptionnés définitivement dans le délai de garantie. En effet, les matériels ont été réceptionnés un (01) mois après l'ordre de service (soit le 29/09/2017) au lieu de deux

(02) mois prévus dans le marché.

Synthèse des constats et conclusion

A l'issue de l'audit physique de matérialité des matériels informatiques, il a été constaté que les matériels informatiques sont conformes aux spécifications techniques décrites dans les cahiers des prescriptions techniques. La livraison a été faite dans le délai contractuel.

. Matérialités des dépenses effectuées

Protocole d'accord N° 024/2016/MSP/FC-PDS/SEV relatif à l'Enquête démographique pour le Niger passé par ED sans mise en concurrence avec l'INS pour un montant de 650.000.000 F CFA. Les dépenses à effectuer dans le cadre de ce marché sont relatives à l'enquête démographique. La prestation audité par le consultant est présentée comme suit :

N° d'ordre	Désignation du marché	Montant du marché	Partie exécutée du marché	Prestations complémentaires	Prestations additionnelles	Prestations fournies
1	Enquete demographique	650 000 000	650 000 000	-	-	650 000 000
TOTAL HT		650 000 000	650 000 000	-	-	650 000 000

Prestation fournie

La prestation a été fournie conformément aux dispositions contractuelles. Le rapport a été réceptionné et validé par le service technique du Ministère de la Santé Publique.

Conformité de la prestation par rapport aux spécifications techniques

Toutes les spécifications techniques décrites dans les cahiers

des prestations techniques et relatives à ce marché de prestation intellectuelle ont été respectées.

Conformité de réception dans le délai

Le rapport définitif a été transmis dans le délai.

Synthèse des constats et conclusion

L'auditeur n'a pas d'observation à formuler sur l'exécution de ce marché.



Principes Généraux du contrôle et de la régulation des Marchés Publics

**Economie et Efficacité du
processus d'acquisition**

**Libre accès à la commande
publique**

Egalité de traitement des candidats

Reconnaissance Mutuelle

Transparence des procédures

